PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUEUX

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

BILAN DE LA CONCERTATION

Mise en compatibilité n°1

Dates d'approbation :

Elaboration : 19/12/2019

Modification n°1 : 21/12/2023

Révision allégée n°1 : 27/03/2025

Pour le Président,

La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETE

SOMMAIRE

1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION 3

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION 4

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION 5

3.1 Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations 5

3.2 Information de la population 7

4. SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APPORTEES 9

1. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

Par arrêté en date du 6 juin 2025, la Communauté Urbaine du Grand Reims a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gueux pour le projet de déchetterie.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela, un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure. Le fond et la forme du document doivent également répondre à cette exigence en favorisant une lecture aisée.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, depuis sa prescription à la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées.

L'objet de ce document est donc de tirer le bilan de la concertation menée lors de la mise en compatibilité n°1 du PLU de Gueux.

2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par décision du Bureau Communautaire, en date du 6 novembre 2025. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la collectivité.

La commune de Gueux a formulé des propositions de modalités de concertation, celles-ci ont été actées par décision du Bureau communautaire, voir extrait ci-dessous :

Extrait des modalités de concertation inscrites dans la décision du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 :

« Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de soumettre à concertation du public le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gueux.
La concertation sera menée selon les modalités suivantes :

- *La mise à dispositions du public d'un dossier sur le site Internet de la Communauté urbaine du Grand Reims et à la mairie de Gueux, ainsi qu'un registre permettant aux habitants et usagers d'y consigner des observations.*
- *La parution d'articles d'information dans le bulletin communautaire et sur le site Internet de la Communauté urbaine du Grand Reims ».*

Celle-ci s'est déroulée du 14 novembre 2025 au 28 novembre 2025.

3. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la décision du Bureau Communautaire et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de mise en compatibilité n°1 du PLU au fur et à mesure de son avancement.

3.1 Mise à disposition d'un dossier et d'un registre d'observations

3.1.1. Le dossier et le registre d'observation

Dans le cadre de la concertation liée à la mise en compatibilité n°1 du PLU avec une déclaration de projet, un **registre papier** a été ouvert au cours de la procédure en mairie de Gueux.
Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières liées au projet d'évolution du PLU.

Aussi, une **version dématérialisée de ce registre** était disponible sur le site Internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims, accompagné d'éléments du dossier.

Il est possible de déposer ses observations sur le registre papier et/ou le registre dématérialisé jusqu'au 28 novembre 2025.

Gueux, mise en compatibilité du PLU de Gueux avec une déclaration de projet

Dans le cadre de cette procédure, une concertation est assurée selon les modalités définies par décision du Bureau communautaire du 6 novembre 2025.

La commune de GUEUX dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2019, qui a fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 27/03/2025. Par arrêté en date du 6 juin 2025, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de GUEUX pour le projet de déchetterie.

La Communauté Urbaine du Grand Reims est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 143 communes et 300 690 habitants. Elle est dotée de 20 déchetteries fixes. Le Grand Reims voit l'opportunité de lancer une réflexion sur la possible construction d'une déchetterie sur la commune de Gueux. En effet celle-ci aurait pour vocation de remplacer les déchetteries existantes de Gueux et de Muizon, ainsi que de pallier l'accès restreint ou éloigné des usagers du secteur aux structures de récupération et de valorisation des déchets.

La concertation se déroulera du 14 au 28 novembre 2025.

Un registre numérique sera disponible en bas de cette page et sera également mis à disposition en mairie de Gueux et accessible aux horaires d'ouverture.

Élements du dossier de concertation

Déclaration de projet +

Pièces administratives +

La concertation s'est terminée le vendredi 28 novembre à 17h.

Observations recueillies

Observation N°1 +

Observation N°2 +

Extrait du registre dématérialisé, https://www.grandreims.fr/

3.1.2. Les observations recueillies dans le registre

Au total, ce sont 17 observations qui ont été formulées, soit sur le registre papier en mairie de Gueux, soit sur le registre dématérialisé sur le site Internet du Grand Reims.

3.2 Article d'information de la population

Afin d'améliorer l'accès à l'information des habitants de Gueux sur la mise en compatibilité du PLU, deux articles ont été rédigés et publiés sur le site Internet de la Communauté urbaine du Grand Reims.

La commune de GUEUX dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2019, qui a fait l'objet d'une révision allégée n°1 approuvée le 27/03/2025. Par arrêté en date du 6 juin 2025, la Communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de GUEUX pour le projet de déchetterie.

La Communauté Urbaine du Grand Reims est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 143 communes et 300 690 habitants. Elle est dotée de 20 déchetteries fixes. Le Grand Reims voit l'opportunité de lancer une réflexion sur la possible construction d'une déchetterie sur la commune de Gueux. En effet celle-ci aurait pour vocation de remplacer les déchetteries existantes de Gueux et de Muizon, ainsi que de pallier l'accès restreint ou éloigné des usagers du secteur aux structures de récupération et de valorisation des déchets.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation est assurée selon les modalités définies par décision du Bureau communautaire du 6 novembre 2025.

Extrait du premier article de concertation publiée sur le site Internet du Grand Reims

La Communauté Urbaine du Grand Reims engage une réflexion structurante en vue de **la construction d'une nouvelle déchetterie sur la commune de Gueux**. Ce projet répond à une forte volonté d'amélioration du service public de gestion des déchets : il vise à remplacer les déchetteries actuelles de Gueux et de Muizon, tout en palliant les difficultés d'accès constatées pour de nombreux usagers du secteur.

Ce nouvel équipement s'inscrit pleinement dans le **schéma directeur des déchetteries du Grand Reims**, garantissant la cohérence territoriale de l'offre de services, la mutualisation des moyens et l'optimisation des circuits de collecte. Il a été localisé stratégiquement pour limiter les nuisances, optimiser les flux de circulation et s'intégrer dans l'environnement.

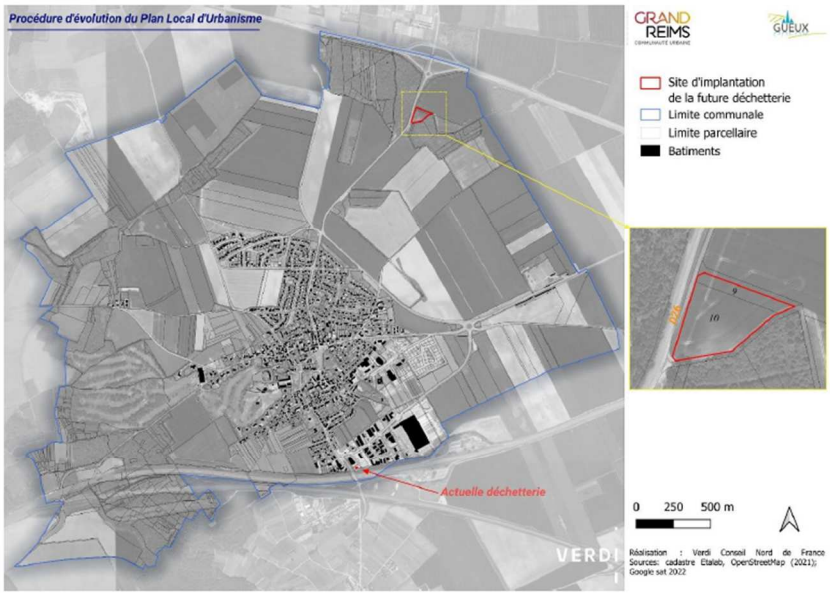

Le projet nécessite **d'adapter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.** Dans cette optique, une procédure d'évolution du PLU a été engagée par la collectivité, pour ajuster le zonage et le règlement sur le secteur de projet, sans porter atteinte aux orientations générales définies au sein du document d'urbanisme.

La prise en compte de l'environnement est un atout essentiel du projet. En effet, une attention particulière est portée à l'intégration paysagère qualitative du site : le projet prévoit le traitement de la frange Nord du site, avec l'implantation d'une haie bocagère, assurant une transition avec le paysage avoisinant. Aussi, les boisements localisés à proximité immédiate ne seront pas impactés par le projet.
Une étude de faisabilité a d'ailleurs été menée sur le site de projet, concluant à l'absence d'enjeux environnementaux sur le site, ce qui soutient la faisabilité du projet dans le respect du cadre naturel local.

Le travail se réalise en collaboration avec les services de l'état et le bureau d'études choisi pour accompagner les élus durant la mission.
Nous informons les habitants qu'**un registre est disponible en mairie ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims, afin de recueillir les observations du public.**
Par ailleurs, **une enquête publique sera organisée en fin de procédure en milieu d'année 2026**, pour permettre au public de consulter le projet et d'émettre éventuellement leurs observations et/ou remarques sur ce projet.

Calendrier envisagé de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gueux :

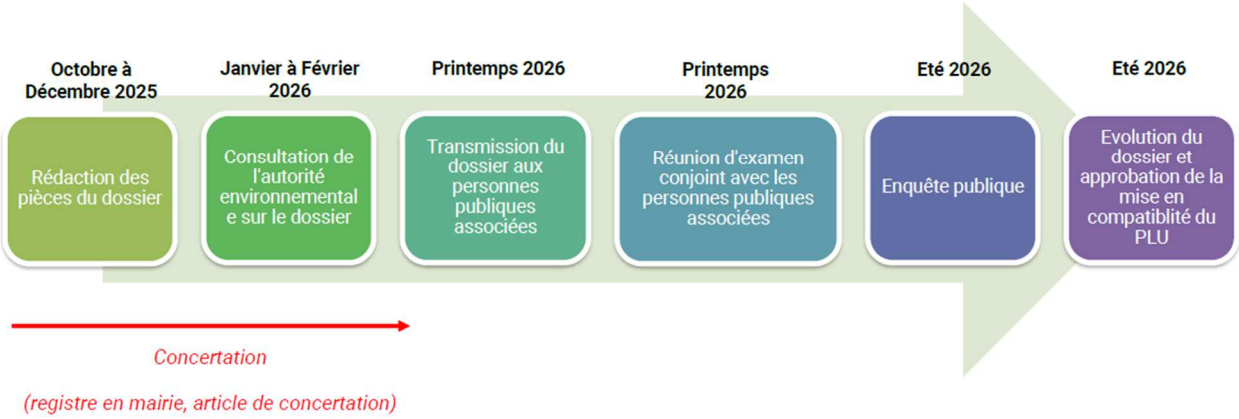

Extrait du second article de concertation publié sur le site Internet du Grand Reims

Aussi, un Flash Info a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Gueux entre le 17 et le 19 novembre.

GUEUX

Flash Info – Novembre 2025

N'hésitez pas à télécharger l'application CityAll sur votre smartphone (via AppStore ou Google Play) pour recevoir les informations en direct. Sur le site internet de la commune (www.gueux.fr), vous trouverez entre autres, l'intégralité des procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

INFOS DIVERSES

- **REPAS DES AINES :** se déroulera le dimanche 14 décembre dans la salle multi-activités réhabilitée.

- **PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU :** dans le cadre du projet pour l'implantation d'une déchetterie, une procédure de mise en compatibilité du PLU est engagée. Celle-ci se déroulera du 14 au 28 novembre. Les registres d'observations et les éléments du dossier sont disponibles en Mairie de Gueux, aux horaires d'ouverture et sur le site internet de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Extrait du Flash Info diffusé dans toutes les boîtes aux lettres

4. SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APPORTEES

Cette partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler les principales observations, questions, interrogations et attentes exprimées lors de la phase de concertation, et les éléments de réponse apportées par la mise en compatibilité du PLU.

17 observations ont été formulées au cours de la concertation, dont 7 émanant de l'association Gueux Environnement. Certaines observations ayant un caractère récurrent ou collectif. Ce nombre témoigne d'un réel engagement local sur le devenir du territoire.

La majorité des observations formulées concernent le projet d'aménagement de la déchetterie, mais ne relèvent pas de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Gueux en tant que telle.

En effet, il convient bien de distinguer la concertation menée dans le cadre du projet d'aménagement, de la présente concertation organisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

C'est pourquoi, dans un souci de clarté et de transparence, le bilan des observations a été scindé en deux parties :

- **Une partie relative aux observations concernant la mise en compatibilité du PLU de Gueux.**
- **Une partie relative aux observations concernant le projet d'aménagement de la déchetterie.**

Cette distinction permet de répondre précisément aux différents niveaux de préoccupation exprimés par les administrés et les parties prenantes.

Chaque observation a été analysée de façon individuelle, puis regroupée par grands thèmes, afin de faire émerger les préoccupations majeures. Ce classement a également permis d'identifier les éventuelles redondances et de garantir une réponse exhaustive à l'ensemble des questions posées.
Les réponses proposées tiennent compte :

- De la réglementation applicable (Code de l'urbanisme, SCoT, PLU…)
- Des objectifs affichés du projet : continuité du service public de gestion des déchets, amélioration du cadre de vie, intégration environnementale et paysagère.
- Des engagements de la collectivité : communication, prise en compte des suggestions et transparence dans la prise de décision.

Cette démarche illustre la volonté de la collectivité d'avancer dans la concertation, dans une logique d'écoute, de dialogue et de co-construction du projet.

Observations concernant la mise en compatibilité du PLU de Gueux

N°	Thème évoqué	N° des observations concernées	Observations formulées	Réponses de la collectivité
1	**Evaluation environnementale**	4, 7, 8, 12	Plusieurs participants, dont l'association Gueux Environnement, expriment un fort désaccord avec la conclusion de l'examen au cas par cas qui propose de dispenser la procédure d'évolution du PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale. Selon eux, cette position est contestable pour les motifs suivants : - La sous-évaluation des volumes de déchets traités par le projet de déchetterie. - Des préoccupations sanitaires, en particulier en lien avec la proximité d'un captage d'eau potable susceptible de s'exposer à des risques de pollution. - L'existence de risques géologiques au niveau du site de projet, susceptibles de fragiliser la compatibilité entre l'usage projeté et la préservation du milieu L'association Gueux Environnement demande de manière formelle et expresse que soit diligentée sans délai une Évaluation Environnementale complète avant toute poursuite de la procédure.	Il convient tout d'abord de rappeler que le processus réglementaire distingue deux démarches : • L'évolution du PLU de Gueux afin de rendre le projet de déchetterie possible (procédure de mise en compatibilité du PLU). • La réalisation du projet de déchetterie lui-même. L'examen au cas par cas en cours porte exclusivement sur la procédure d'évolution du PLU, et non sur le projet d'aménagement de la déchetterie. Cette procédure consiste à analyser si la modification du document d'urbanisme, en elle-même, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement nécessitant ou non, la mise en œuvre d'une évaluation environnementale. Le dossier sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), seule compétente pour statuer, en toute indépendance, sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure d'évolution du PLU.
		4	L'observation porte sur la forme du dossier, soulignant que le formulaire d'examen au cas par cas présenté n'est ni datée ni signé, soulevant ainsi une interrogation sur la valeur officielle et la validité du document dans le cadre de la procédure réglementaire.	La collectivité souhaite rappeler que les documents diffusés à l'occasion de la concertation auprès du public constituent des **versions de travail** ou des **projets de documents**, élaborés dans un esprit de participation et d'échange en amont des décisions officielles.

				La mise à disposition de ces supports permet de recueillir les observations et suggestions du public, afin d'enrichir et d'améliorer le contenu avant transmission aux autorités compétentes. À l'issue de la concertation, et avant tout envoi officiel à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), le formulaire d'examen au cas par cas sera **daté et signé** par les responsables compétents.
2	**Modalités de concertation**	5	En date du 26 novembre 2025, l'association Gueux Environnement relève que la dernière mise à jour du site du Grand Reims remonte au 18 novembre.	La collectivité précise que l'ensemble des remarques qui ont été formulées au cours de la démarche de concertation sont disponibles sur le site Internet du Grand Reims au fur et à mesure du dépôt de ces remarques : https://www.grandreims.fr/cadre-de-vie-et-environnement/les-documents-durbanisme/les-procedures-devolution-en-cours-et-a-venir/gueux-mise-en-compatibilite-du-plu-de-gueux-avec-une-declaration-de-projet Il est rappelé que toute remarque déposée, qu'elle soit écrite ou numérique, est prise en compte et intégrée au présent bilan de la concertation. Enfin, la collectivité tient à réaffirmer son engagement pour une information actualisée, transparente et accessible à tous les habitants et acteurs concernés par la procédure de mise en compatibilité du PLU.
3	**Publicité et information sur la procédure**	6,14	L'association Gueux Environnement estime que les démarches de publicité et d'information des habitants sur la procédure n'ont pas été réalisées sur le site Internet de la mairie, sur l'application CityAll et via la distribution d'un Flash Info.	La collectivité précise que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme dispose que « font l'objet d'une concertation association, pendant toute la durée du projet (…), la mise en compatibilité (…) du PLU soumise à évaluation environnementale ». En d'autres termes, en l'espèce, **la concertation est facultative pour la présente procédure** car non soumise à évaluation environnementale obligatoire. Le code qui régit les concertations en planification est le code de l'urbanisme et non le code de l'environnement. Par ailleurs, une publication a été faite sur le site CityAll le 13 novembre 2025. Cette concertation a été affichée sur le tableau extérieur de la mairie dès le 14 novembre 2025.
4	**Délais légaux de la concertation**	6, 10	L'association Gueux Environnement considère que la période de concertation organisée du 14 au 28 novembre 2025 est de courte durée et ne rentre pas dans les exigences du Code de l'Environnement (L.121-15-1 et suivants), concluant	La collectivité souhaite rappeler plusieurs points essentiels concernant la nature et le cadre légal de la concertation organisée :

			à un non-respect des délais légaux de la concertation.	• La démarche de concertation menée du 14 au 28 novembre 2025 relève **d'une initiative volontaire de la collectivité,** soucieuse d'informer la population et de recueillir ses observations. • Cette **concertation (facultative)** n'est **pas encadrée par les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la concertation obligatoire** (articles L.121-15-1 et suivants), qui imposent des durées spécifiques applicables dans le cas de procédures soumises à évaluation environnementale. • **La procédure relève ici du Code de l'Urbanisme** (notamment l'article L.103-2), qui laisse à la collectivité l'appréciation du cadre et de la durée de la concertation lorsqu'elle est facultative, comme c'est le cas en l'espèce. • À ce stade, la procédure de mise en compatibilité du PLU de Gueux n'a pas encore été soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). Ainsi, le caractère obligatoire d'une concertation selon les modalités du Code de l'Environnement ne concerne pas la phase en cours.

Observations concernant le projet de déchetterie

N°	Thème évoqué	N° des observations concernées	Observations formulées	Réponses de la collectivité
1	**Proximité du captage d'eau potable**	1, 2, 7, 8, 11, 12, 13, 15, 16, 17	Plusieurs observations, notamment portées par des habitants et l'association Gueux Environnement, expriment une vive préoccupation concernant la proximité du projet de déchetterie avec le captage d'eau potable (captage de la Garenne de Gueux). Le captage d'eau potable est classé captage Prioritaire « Grenelle » depuis l'arrêté de DUP du 30 septembre 2013 et en zone de vulnérabilité forte depuis l'arrêté du 4 mars 2015 définissant l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et la zone de protection du captage. Le projet est jugé incompatible avec les exigences de préservation de la ressource en eau et de sécurité sanitaire, compte tenu de la vulnérabilité reconnue du captage voisin. Pour certains, il s'agirait d'un contre-sens environnemental et sanitaire : la priorité absolue devant être donnée à la protection de l'eau potable face à tout aménagement perçu comme risqué ou non indispensable.	La collectivité comprend parfaitement l'importance stratégique et sensible de la préservation de la ressource en eau potable pour les habitants et partage la vigilance exprimée quant à la sécurité sanitaire. À ce titre, elle tient à apporter plusieurs précisions : • **Le projet de déchetterie n'a pas encore fait l'objet d'une instruction détaillée ni d'une autorisation administrative.** La phase en cours porte exclusivement sur la compatibilité du PLU avec le projet. Les éventuels impacts sanitaires, notamment en lien avec le captage d'eau, seront donc examinés de manière approfondie au moment de l'élaboration du projet technique, lors du dépôt du permis de construire et dans le cadre des procédures environnementales applicables. • L'ensemble des aspects relatifs à l'incidence hydraulique, hydrogéologique et sanitaire sera examiné dans le cadre du projet. • **Le strict respect des normes sanitaires et réglementaires** sera garanti (avis ARS, police de l'eau, DDT…). • **Le principe de précaution** demeure un fondement de l'action publique.
2	**Perméabilité du sous-sol / Géologie**	7, 8, 12, 13	Les habitants et l'association Gueux Environnement rappellent que l'étude hydrologique de 2008 menée par la société Compas en vue d'installer un site classé Seveso à proximité du champ captant de la Garenne, confirmée par le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2009, précise que le site présente une perméabilité du sous-sol qui limite tout nouveau projet.	La collectivité prend acte de l'existence des études antérieures et des conclusions relatives à la perméabilité du sous-sol et souligne que ces études seront prises en compte dans le cadre du projet.

3	**Protection des espaces naturels et agricoles**	3, 9, 10, 16, 17	Le site de projet est classé en zone agricole protégée (Ap), en bordure d'espaces naturels. Le projet pourrait donc porter atteinte aux objectifs de préservation de l'environnement et de limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles en contradiction avec la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les habitants expriment également des craintes au sujet de l'impact du projet sur la biodiversité locale, tant pour la faune que pour la flore.	La collectivité entend la préoccupation relative à la préservation des terres agricoles, des espaces naturels et de la biodiversité. Elle souhaite apporter les éléments suivants : • **Contexte réglementaire :** Le site est effectivement classé en zone agricole protégée (Ap) dans le PLU actuel, ce qui explique la nécessité de la procédure de mise en compatibilité et la création potentielle d'un secteur STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité) strictement circonscrit, permettant de répondre à un besoin d'intérêt général tout en limitant la consommation foncière. • **Justification de l'implantation :** La localisation vise à rationaliser le service public de gestion des déchets, en regroupant et modernisant les équipements tout en limitant les déplacements des usagers. • **Limitation de l'artificialisation :** La surface du projet sera strictement adaptée aux besoins et réduite au minimum. Le STECAL permet précisément d'encadrer toute occupation, d'éviter toute extension non justifiée, et d'imposer des dispositions spécifiques pour préserver les abords. • **Maîtrise des impacts sur la biodiversité** : La collectivité précise que les enjeux liés à la prise en compte de la biodiversité seront examinés avec attention dans le cadre du projet.
4	**Existence de sites alternatifs**	3, 9, 10, 17	Des habitants s'interrogent sur la pertinence du choix du site retenu pour la future déchetterie, en mettant en avant l'existence d'autres emplacements potentiels : des zones industrielles et d'anciennes friches existent dans les communes voisines (Muizon comme l'ancienne caoutchouterie, Thillois, Tinqueux, ou autour de Reims), et pourraient accueillir cette installation.	La collectivité entend cette interrogation concernant le choix d'implantation et souhaite clarifier la démarche suivie : le site de Gueux a été proposé car il répondait aux principaux critères opérationnels, tout en permettant la mutualisation de services et la rationalisation du réseau de déchetteries du secteur ouest du Grand Reims.
5	**Circulation et sécurité routière**	3, 10, 16, 17	Des riverains et associations font part de leur inquiétude quant à l'impact du projet de déchetterie sur la circulation locale. Selon eux, la création de l'équipement entraînerait une	La collectivité précise que les enjeux liés à la circulation et à la sécurité routière seront examinés avec attention dans le cadre du projet.

			hausse importante du trafic de poids lourds pour la collecte et l'évacuation des déchets, et du trafic automobile des usagers (RD26), générant des risques d'accidents accrus.	
6	**Pollution visuelle et nuisances pour les habitants**	3, 17	Plusieurs habitants expriment leurs inquiétudes concernant l'impact du projet sur la qualité de vie à proximité du site : • **Atteinte au paysage** : l'implantation de la déchetterie pourrait impacter le paysage et les perceptions visuelles de l'entrée de la commune et des alentours immédiats. • **Nuisances accrues** : hausse des bruits liés à la circulation des camions et des usagers, augmentation des émissions de gaz d'échappement, possibilité d'odeurs désagréables (déchets verts, matières en décomposition, déchets dangereux).	La collectivité précise que le projet fera l'objet d'une i**ntégration paysagère renforcée** (implantation d'écrans boisés, de haies ou de talus végétalisés pour atténuer la visibilité de la déchetterie depuis la voirie et les habitations). Un soin sera apporté à l'architecture et au choix des matériaux des bâtiments pour limiter l'impact visuel et assurer leur insertion harmonieuse dans le paysage rural.
7	**Coût du projet et planning**	10	Un habitant s'interroge sur le coût financier du projet et sur l'économie de fonctionnement apporté par ce projet, mais également sur le planning de réalisation.	N'entrent pas dans le champ de la procédure de mise en compatibilité du PLU.
8	**Sécurité des ouvrages**	15	Un habitant exprime un fort scepticisme quant à la capacité de la collectivité et de ses prestataires à garantir la sécurité absolue de leurs ouvrages, en s'appuyant sur 3 exemples locaux, et concluant que le risque encouru pour l'approvisionnement en eau potable de la population est trop grand : - Malfaçons de constructions à Saint-Brice. - Erreurs humaines d'exploitation à Hermonville. - Fragilité sanitaire actuelle de la ressource en eau.	La collectivité tient à rappeler que la sécurité des équipements et la préservation de la ressource en eau potable constituent des priorités absolues. Pour chaque projet, et a fortiori en proximité d'un captage, la conception, la réalisation et l'exploitation sont encadrées par une réglementation stricte et font l'objet de contrôles continus et renforcés. Par ailleurs, pour un projet à proximité d'un captage d'eau potable, aucune décision ne sera prise sans l'aval des autorités compétentes (ARS, police de l'eau, DDT, DREAL…).
9	**Opposition historique au projet**	16	L'association Gueux Environnement rappelle qu'un précédent projet de fusion des déchetteries de Gueux et de Muizon avait été engagé en 2022. En réaction à ce premier projet, une pétition citoyenne avait recueilli plus de 300 signatures d'habitants de Gueux et des communes environnantes, témoignant selon l'association d'une opposition locale forte à l'implantation d'un tel équipement sur la zone envisagée.	La collectivité prend acte de l'expression de cette opposition.

En conclusion, la collectivité tient à souligner:

- **Sa volonté de transparence sur l'ensemble de la procédure.**
- **Son engagement à respecter les avis rendus par les autorités compétentes.**
- **Sa détermination à garantir un haut niveau de protection environnementale tout au long de l'avancement du projet, en intégrant les recommandations et observations du public comme des services instructeurs.**

La concertation a permis d'affiner la rédaction du document définitif de la mise en compatibilité n°1 du PLU, de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants, et de formuler des compléments d'informations sur ce projet d'évolution. En effet, le public a été informé et a pu s'exprimer sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en cours.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation. Les modalités de la concertation inscrites dans la décision du Bureau Communautaire (en date du 6 novembre 2025) ont bien été respectées.